Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260709-65_2026-DE

N° 65/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 9 juillet 2026** **OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU CONQUET POUR LA FOURNITURE TEMPORAIRE DE REPAS POUR L'ETE**
DATE DE CONVOCATION : Le 3 juillet 2026 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 4 juillet 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : M VIGOUROUX qui a donné procuration à M BAUDELLE Mme SAUNIER-PRENVEILLE qui a donné procuration à M DUFOURNAUD Mme LE PERSON qui a donné procuration à Mme HELIAS M MACE qui a donné procuration à Mme ROUILLIER M BEGOC a été nommé secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;
Vu le projet de convention présenté en annexe ;

La commune du Conquet engage des travaux de mise en conformité de sa cuisine municipale en vue de son agrément en qualité de cuisine centrale ; ces travaux rendent nécessaire une solution temporaire pour assurer la production des repas destinés aux usagers du service de restauration du Conquet ;
La commune de Plougonvelin dispose d'une cuisine municipale opérationnelle et agréée, apte à assurer cette production ;

Considérant l'intérêt mutuel d'une coopération entre les deux communes pour garantir la continuité du service public de restauration ;

Les communes ont convenu des modalités suivantes :

- Production : Environ 50 repas par jour,
- Facturation : Les repas seront facturés à la commune du Conquet au prix unitaire de 4,85€, sur la base des repas effectivement livrés.

Le transport est réalisé par la commune du Conquet (véhicule et frais associés).

Un agent du Conquet interviendra 3 heures par matin sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la cuisine de Plougonvelin, à titre gracieux (pas de remboursement des charges par Plougonvelin).

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260709-65_2026-DE

La convention est conclue pour une durée d'un mois à compter du 6 juillet 2026, renouvelable tacitement jusqu'à la remise en service de la cuisine du Conquet, sans formalité supplémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

D'approuver la convention de coopération entre la commune de Plougonvelin et la commune du Conquet relative à la production de repas pendant la période d'indisponibilité de la cuisine municipale du Conquet, jointe en annexe à la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 9 juillet 2026
Le Maire, Stéphane CORRE

MAIRIE DE PLOUGONVELIN
29 (Finistère)